

Erasmus+ 2021-2027

en Fédération Wallonie-Bruxelles

ERASMUS+ Enseignement supérieur
Session de Questions-Réponses 2

Vendredi 30 avril 2021

Erasmus+ enrichit les vies, ouvre les esprits

www.erasmusplus-fr.be



- Questions Erasmus+ non abordées dans les présentations enregistrées ou la session de Q/R du mardi 20 avril

PERIODE D'ELIGIBILITE DES ACTIVITES

Les candidatures doivent être remises pour le 11/05 à 12h pour les projet commençant au 1er septembre. **Qu'en est-il de projets qui viendraient à commencer en 2022? Mobilités** étudiantes pour des stages en soins infirmiers à partir de **juin 2022**, par exemple?

- Les projets de mobilité de l'Appel 2021, qui commenceront au 1er septembre 2021, auront une **durée de 26 mois** et permettront donc le financement des activités de mobilité **jusqu'au 31 octobre 2023**.
- Par ailleurs, les *Conventions des fonds Erasmus+ 2020* sont valables jusqu'au 31/05/22 (avec possibilité de demande de prolongation jusqu'au 31/05/23).

PERIODE-DUREE D'ELIGIBILITE DES ACTIVITES

Qu'en est-il du **quota de 12 mois de bourse Erasmus+ par cycle** dans le cas des **pays partenaires**. Un étudiant qui fait un séjour de 10 mois au Japon avec une bourse Erasmus+ "pays partenaires" peut-il ensuite faire un stage de 5 mois en Espagne ?

- Le quota de 12 mois de mobilité maximum par cycle d'études **concerne tant la mobilité vers les pays Programmes que pays Partenaires**. On ne fait pas de distinction.
- Donc, dans ce cas-ci, l'étudiant sera à un total de 15 mois de mobilité, et il y a donc 3 mois qui *ne sont pas éligibles* pour une bourse Erasmus+.
- Par contre, **le FAME** classique permettra aux EES de financer la mobilité européenne et internationale **pour la période qui dépasse le maximum autorisé de 12 mois par cycle d'études du programme Erasmus+**.

SOUTIEN FINANCIER - OS

C'est **400€/ participant pour l'OS**, en ce compris pour les **mobilités courtes** ?

- **Oui**, 400 €/participant - quelque soit la durée de la mobilité (puis 230 €/participant à partir du 100ième participant).

PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Dans les programmes intensifs hybrides **l'une des conditions est l'octroi de 3 ECTS** minimum pour les participants, qu'en est-il concernant la participation de **membres du personnel: comment les faire participer puisqu'ils ne pourront pas recevoir 3 ECTS?**

- En effet, l'attribution de 3 ECTS dans le cadre de la participation à un programme intensif hybride **ne concerne que les étudiants.**

PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Pour le **nombre de participants** dans un programme intensif hybride, **peut-on compter les étudiants/personnels de l'institution organisatrice** qui participeront ?

- Seul le nombre de **participants « apprenants » mobiles** (= à l'étranger) comptent pour comptabiliser le nombre de participants et le calcul de l'OS.

Donc si le programme en présentiel a lieu *en Belgique*, alors les étudiants de votre établissement pourront y participer mais *ne compteront pas* dans le nombre minimum de participants éligibles et comptabilisés au niveau de l'OS. Idem pour le personnel en tant qu'apprenant si le programme vise le staff.

Pas de financement de mobilité pour des étudiants du pays à l'intérieur de leur propre pays pour participer à un programme intensif. Mais *possibilité d'utiliser une partie de l'OS si pertinent* et si ne diminue pas la qualité du programme.

Les participants locaux ne sont *pas enregistrés dans BM (futur MT+)*. Idem pour staff local qui enseignera.

- Pour rappel, **le staff enseignant** qui participe à un programme intensif pour donner cours **ne compte pas non plus** dans les 15 participants minimum (financement possible via votre budget ST/celui de votre partenaire (selon le lieu du programme) ou via experts-invités).

PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Pour un programme intensif hybride, **la partie virtuelle peut-elle avoir lieu avant le 01/09/2021 ?**

- **Le financement ne sera éligible qu'à partir du 1^{er} septembre.** Or la composante virtuelle fait partie du programme intensif hybride dans son ensemble- avec un financement global qui couvre les différentes composantes du programme, tant virtuelle que présentielle. **Donc la réponse est non** vu que la composante virtuelle sera en-dehors de la période d'éligibilité couverte par le financement 2021.

MOBILITE VIRTUELLE

La mobilité virtuelle doit-elle être réalisée en Belgique et/ou à l'étranger ?
Qu'entendez-vous par composante virtuelle de la mobilité courte?

- La composante virtuelle peut être organisée **tant par un partenaire étranger que par l'organisme d'envoi, tant qu'elle comporte une dimension transnationale**. Par exemple, avec la participation d'étudiants de plusieurs pays.
 - La composante virtuelle doit faciliter **l'apprentissage collaboratif** en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe.
- « *Cette composante virtuelle peut par exemple amener des **apprenants de différents pays et de différentes filières d'études** à se réunir en ligne pour y suivre des cours ou œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches qui sont reconnues comme faisant partie de leur programme d'études* ».
- Concernant les **programmes intensifs hybrides: le travail collaboratif est la composante essentielle** de l'apprentissage virtuel (travail commun autour de tâches spécifiques ou défis sociétaux, apprentissage basé sur la recherche,...)

REALLOCATION

Pourra-t-on demander des fonds complémentaires pour la KA131 en cours de projet 2021 (par ex. via un rapport intermédiaire) ?

➤ Pas de décision prise à cet égard à l'heure actuelle.

AC2- PARTENARIATS SIMPLIFIES

Si j'ai bien compris les Partenariats à petite échelle ne sont pas pour l'enseignement supérieur?

- En effet, **les Partenariats simplifiés ne concernent pas les priorités AC2 du secteur "Enseignement supérieur"**. *Cependant*, au niveau des Partenariats (de coopération/simplifiés), ce n'est pas la nature ou le type d'organismes qui est important, mais bien *les objectifs du projet, son public-cible final et la ou les priorité(s) auxquelles le projet se rapporte.*
- **Donc, un EES peut participer à Partenariat simplifié – via les 3 secteurs éligibles pour ces projets (SCO, EFP, Adultes)- et tant que les objectifs du projet ciblent une ou plusieurs priorité(s) de l'un de ces 3 secteurs.**

Par exemple, un EES pourrait participer à un projet de développement de contenus pédagogiques pour les enseignants en formation initiale/continue (priorité du secteur scolaire: "*Soutenir les enseignants, les chefs d'établissement et les autres métiers de l'enseignement (...) Les projets relevant de cette priorité peuvent être axés sur l'amélioration de la formation initiale des enseignants ainsi que sur leur développement professionnel continu*").

- Les EES peuvent en effet clairement apporter une **valeur ajoutée** dans le cadre d'un projet avec des partenaires « non enseignement supérieur », **en amenant un input académique ou de recherche** par exemple.
- **Néanmoins**, dans le cadre des **Partenariats simplifiés**, **il n'y a pas de budget spécifique** pour le temps de travail passé à la **production de « Résultats »** tangibles et il faut donc voir si ce format de partenariat simplifié est intéressant ou pas pour l'EES participant.

